

## Communiqué de presse

À NE PAS DISTRIBUER À TOUTE PERSONNE U.S. (TELLE QUE DÉFINIE DANS LA RÉGLEMENTATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉE) OU À TOUTE PERSONNE SITUÉE OU RÉSIDANT AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SES TERRITOIRES ET POSSESSIONS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION, OU À TOUTE AUTRE PERSONNE À QUI IL EST ILLÉGAL DE DISTRIBUER CE DOCUMENT.

Louvain-la-Neuve, le 10 novembre 2020 à 9h00

**ORES sc annonce le lancement d'une sollicitation de consentement et d'une offre de rachat des obligations à taux fixe de 4,00% arrivant à échéance le 2 octobre 2021 qu'elle a émises.**

**Opérateur de Réseaux d'Énergie sc (ci-après « ORES sc » ou l'« Émetteur ») a annoncé aujourd'hui le lancement d'une sollicitation de consentement auprès des détenteurs des obligations à taux fixe de 4,00% arrivant à échéance le 2 octobre 2021 (ISIN BE6242530952, code commun 082632387) (les « Obligations ») afin de modifier les termes et conditions des Obligations de la manière décrite ci-dessous (la « Proposition de Modifications »). Une notice de convocation relative à la Proposition de Modifications a été publiée par l'Émetteur le 10 novembre 2020. Conjointement à cette sollicitation, ORES sc offre d'acheter au comptant une partie des Obligations jusqu'à un montant maximum de 72.650.000 EUR.**

Les détails de cette opération sont décrits dans le mémorandum d'information daté du 10 novembre 2020 (ci-après le « Mémorandum d'Information »). Ce document contient de plus amples informations sur la transaction, l'Émetteur et les Obligations (en particulier les conditions requises pour participer à cette transaction, son calendrier et le détail de la Proposition de Modifications) et est accessible aux détenteurs d'Obligations à l'adresse internet de l'Émetteur suivante <https://www.ores.be/news-finances>.

Cette transaction s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion active et prudente de la dette de l'Émetteur. Ce dernier entend de la sorte anticiper le renouvellement des Obligations et améliorer le profil de remboursement de sa dette. Contrairement à une nouvelle émission, une modification des termes et conditions des Obligations permettra d'anticiper ce renouvellement tout en limitant les effets négatifs liés aux excédents de trésorerie.

Par ailleurs, par le biais de cette offre de rachat, ORES sc souhaite accroître la liquidité des Obligations pour les détenteurs d'Obligations qui ne voteraient pas en faveur de la Proposition de Modifications. L'Émetteur à l'intention de revendre tout ou partie des Obligations qu'il aura rachetées au travers de cette offre de rachat.

La Proposition de Modifications a en particulier pour objectifs d'étendre la date d'échéance finale des Obligations au 15 décembre 2030, d'introduire un remboursement par amortissement (30% le 15 décembre 2029 et 70% le 15 décembre 2030), de réviser le taux d'intérêt (qui sera égal à la somme du swap de taux d'intérêt à 10 ans et d'un spread qui sera communiqué par l'Émetteur le 30 novembre 2020) et de modifier la définition d'« Influence Substantiellement Défavorable ». Sous réserve de l'approbation de la Proposition de Modifications, un coupon additionnel correspondant à la somme, d'une part, des intérêts courus depuis le paiement du dernier coupon jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications et, d'autre part, d'un différentiel d'intérêts égal à la différence entre le montant des intérêts au taux existant et le montant des intérêts au taux révisé pour la période allant de

la date d'entrée en vigueur des modifications au 2 octobre 2021, sera versé à tous les détenteurs d'Obligations.

La Proposition de Modifications sera soumise à l'approbation des détenteurs d'Obligations lors d'une assemblée générale des obligataires qui aura lieu le vendredi 11 décembre à 9h (heure normale d'Europe centrale) (l'« Assemblée »). Vu les mesures actuelles de confinement prises par les différents gouvernements belges afin de limiter la propagation de la Covid-19 et afin de garantir la santé et la sécurité tant de ses obligataires, de son personnel que du public, l'Émetteur a décidé que seul le bureau de l'Assemblée – composé de son président, son secrétaire et de deux scrutateurs – se réunirait physiquement au siège de l'Émetteur, Avenue Jean Monnet 2, 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve. Les autres participants à l'Assemblée, en particulier les détenteurs d'Obligations qui auront valablement précisé à l'Émetteur qu'ils souhaitent y participer, participeront virtuellement à cette Assemblée.

Si les mesures de confinement venaient à être modifiées, l'Émetteur se réserve la possibilité de décider, au plus tard le 3 décembre 2020, de modifier les modalités de l'Assemblée, auquel cas l'Émetteur communiquera cette décision le plus rapidement possible.

Sous réserve de l'approbation de la Proposition de Modifications par l'Assemblée, les détenteurs d'Obligations qui n'ont pas voté en faveur de la Proposition de Modifications peuvent, avant le 7 décembre 2020, demander à ORES sc de leurs racheter leurs Obligations à, pour chaque Obligation, son montant nominal augmenté des intérêts courus au taux d'intérêt révisé à partir de la date d'entrée en vigueur des modifications (inclue) jusqu'à la date de règlement (le « Montant de Remboursement »).

Le paiement du Montant de Remboursement et du coupon additionnel se fera par fonds immédiatement disponibles de l'Émetteur.

Les détenteurs d'Obligations doivent valablement soumettre leur instruction de vote ou leur instruction de rachat avant minuit (heure normale d'Europe centrale), le lundi 7 décembre 2020, à moins que ce délai ne soit prolongé ou résilié anticipativement par l'Émetteur, à sa seule discrétion. Les délais fixés par des intermédiaires pour la réception de telles instructions pourraient être antérieurs à ce délai.

Contact presse :

Jean-Michel Bréban - [jeanmichel.brebant@ores.be](mailto:jeanmichel.brebant@ores.be)

Contact investisseurs :

Dominique Offergeld - [dominique.offergeld@ores.be](mailto:dominique.offergeld@ores.be)

Aurore Kerff – [inverstor.relations@ores.be](mailto:inverstor.relations@ores.be)

Ce communiqué de presse contient une information privilégiée. La personne responsable de cette communication au nom d'ORES sc est Dominique Offergeld, directeur du Département Finances.

\*\*\*\*\*

« Faciliter l'énergie, faciliter la vie ». Telle est la mission et le leitmotiv d'ORES sc. Permettre à l'évidence de rester possible pour chacun, garantir au quotidien l'alimentation en électricité, en gaz naturel et en éclairage public de plus de 2,7 millions de Wallonnes et de Wallons, voilà ce qui fait la fierté de nos 2.400 collaborateurs. Les réseaux de distribution gérés par nos équipes pour les 200 communes associées à notre entreprise couvrent au total plus de 51.000 km en électricité et près de 10.000 km en gaz naturel.

Entreprise de service public de proximité, ORES sc a en charge les raccordements, les travaux liés à l'entretien, au dépannage et à la modernisation de ces réseaux, ainsi que la pose des compteurs et les relevés des index de consommation. L'entreprise mène aussi de nombreuses missions de service public à caractère social, au bénéfice des populations précarisées. Au cours

des six dernières années, ORES a investi plus de 1,5 milliard € dans la maintenance et le développement des réseaux de distribution, ce qui fait d'elle un acteur majeur de l'économie wallonne et de son développement durable. Plus d'informations sur [www.ores.be](http://www.ores.be)

Ce communiqué de presse ne constitue pas une invitation à participer à l'offre de rachat dans toute juridiction dans laquelle, ou à toute personne à laquelle ou pour laquelle, il est illégal de faire une telle demande de participation ou une telle invitation de participer à l'offre de rachat (l'« Offre ») en vertu de la législation applicable aux valeurs mobilières. La diffusion de ce communiqué de presse dans certaines juridictions peut être restreinte par la loi. Les personnes en possession du présent communiqué de presse sont tenues de s'informer sur ces restrictions et de les respecter.

Les informations contenues dans ce communiqué de presse ne doivent être considérées ni comme personnalisées ni comme une recommandation de conseil en investissement. Les destinataires ne doivent pas interpréter le contenu de cette présentation comme un conseil juridique, fiscal, comptable ou d'investissement ou une recommandation personnelle. Ils doivent demander conseil à leurs conseillers afin de déterminer si cette opportunité d'investissement leur convient compte tenu de leurs objectifs et profil d'investissement, de leur situation financière et de leurs besoins particuliers. Ils doivent évaluer, sans se fier à ce document, les risques et avantages (économiques), ainsi que les conséquences et considérations juridiques, fiscales et comptables qui peuvent être associées à l'investissement proposé, et déterminer s'ils sont en mesure d'assumer ces risques. En outre, tout obligataire ne devrait pas prendre de décision concernant la Transaction en se basant uniquement sur le présent communiqué de presse mais uniquement sur la base du Mémoire d'Information (et en particulier la section relative aux facteurs de risque) et de toute information publiquement disponible relative à l'Émetteur.

L'Offre n'est pas faite, et ne sera pas faite, directement ou indirectement dans ou à destination, ou par l'utilisation du courrier, ou par tout moyen ou instrument de commerce interétatique ou étranger ou de toute installation d'une bourse nationale de valeurs mobilières des États-Unis ou à toute Personne U.S. (telle que défini dans la Réglementation S du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (chacun étant un « Personne U.S. »)). Cela inclut, sans s'y limiter, la transmission par télécopie, le courrier électronique, le télex, le téléphone, l'internet et d'autres formes de communication électronique. En conséquence, des copies de cette annonce, du Mémoire d'Information et de tout autre document ou support relatif à l'Offre ne sont pas, et ne doivent pas être, directement ou indirectement, postées ou autrement transmises, distribuées ou transférées (y compris, sans s'y limiter, par des dépositaires, des mandataires ou des fiduciaires) aux États-Unis ou à toute Personne U.S. et les Obligations ne peuvent être présentées à l'Offre par un tel moyen, usage, instrument ou facilité ou, à partir de, au sein de, ou par des personnes situées ou résidant aux États-Unis ou par toute personne agissant pour ou pour le compte d'une Personne U.S. Toute prétendue présentation d'Obligations à l'Offre résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions sera invalide et toute prétendue présentation d'Obligations effectuée par, ou par toute personne agissant au nom, pour le compte ou au bénéfice d'une Personne U.S. ou par une personne située aux États-Unis ou par tout agent, fiduciaire ou autre intermédiaire agissant sur une base non discrétionnaire pour un mandant donnant des instructions depuis les États-Unis sera invalide et ne sera pas accepté.

Chaque détenteur d'Obligations participant à l'Offre déclarera qu'il n'est pas une Personne U.S., qu'il ne se situe pas aux États-Unis et qu'il ne participe pas à l'Offre depuis les États-Unis, ou qu'il agit sur une base non discrétionnaire pour un mandant situé en dehors des États-Unis qui ne donne pas l'ordre de participer à l'Offre depuis les États-Unis et n'est pas une Personne U.S. Aux fins du Mémoire d'Information et du paragraphe ci-dessus, les États-Unis signifient les États-Unis, leurs territoires et possessions (en ce compris Porto Rico, les U.S. Virgin Islands, Guam, les Samoa américaines, Wake Island et les îles Mariannes du Nord), tout état des États-Unis et le district de Columbia.

La communication du Mémoire d'Information et de tout autre document ou support relatif à l'Offre n'est pas faite et ces documents et/ou supports n'ont pas été approuvés par une personne autorisée aux fins de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « FSMA »). Par conséquent, ces documents et/ou supports ne sont pas distribués et ne doivent pas être transmis au grand public au Royaume-Uni. La communication de ces documents et/ou supports est exempte de la restriction sur les promotions financières prévue à l'article 21 du FSMA, car elle ne s'adresse et ne peut être communiquée qu'aux (1) personnes qui sont des actionnaires ou des créanciers existants de l'Émetteur ou à d'autres personnes visées à l'article 43 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, et (2) à toute autre personne à laquelle ces documents et/ou supports peuvent être légalement communiqués.

En France, l'Offre peut être réalisée, directement ou indirectement, auprès d'investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 ou conformément aux lois et règlements français relatifs au démarchage bancaire et financier et ce Mémoire d'Information et tout autre document ou support se rapportant à l'Offre de Rachat sont ou seront distribués en France uniquement auprès de ces investisseurs qualifiés ou conformément aux lois et règlements relatifs au démarchage bancaire et financier. Ni ce communiqué, ni le Mémoire d'Information, ni aucun autre document ou support relatif à l'Offre de Rachat n'ont été ou ne seront soumis à la validation ou à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers en France.

Ni l'Offre, ni le Mémoire d'Information, ni les autres documents ou supports se rapportant à l'Offre n'a été ou ne sera soumis aux procédures d'autorisation de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB) conformément aux lois et règlements italiens. L'Offre de Rachat est réalisée en Italie en tant qu'offre exonérée conformément à l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et à l'article 35-bis, paragraphe 4 du Règlement de la CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié. En conséquence, les détenteurs d'Obligations ou les bénéficiaires effectifs des Obligations qui sont situés en Italie peuvent présenter des Obligations par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que des entreprises d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en République d'Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Règlement n° 20307 de la CONSOB du 15 février 2018, tel que modifié, et au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel que modifié) et dans le respect des lois et règlements applicables ou des exigences imposées par la CONSOB ou toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant les obligations d'information vis-à-vis de ses clients en lien avec les Obligations ou l'Offre de Rachat.